

Commission Communale de l'Aménagement Foncier

De la commune de RICHE

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Aménagement foncier de la commune de RICHE**

**Projet Parcellaire**

**Références:**

**Décision du Tribunal Administratif de Strasbourg du 27/09/2024**

**Arrêté N° 2024-004016 de Monsieur le président du Département de la Moselle du 15/10/2024**

**Durée de l'enquête**

**Du 18/11/2024 au 19/12/2024**

Commissaire Enquêteur

Robert CISAMOLO

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**

# SOMMAIRE

## 1<sup>ère</sup> PARTIE

### CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS

- 1.1. Cadre juridique général
- 1.2. Présentation succincte de la commune de RICHE
- 1.3. Objet de l'enquête publique
  - 13.1 Présentation du projet
  - 13.2 Historique du projet
  - 13.3 Nature des éventuels travaux à envisager sous réserves ou interdits
  - 13.4 Cadre réglementaire
- 1.4. Incidences du projet sur l'état actuel de l'existant
- 1.5. Composition du dossier d'enquête publique mis à disposition du public en salle communale De Riche

### CHAPITRE 2 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 2.1. Organisation
- 2.2. Interventions et échanges
- 2.3. Information du public
- 2.4. Permanences du Commissaire Enquêteur et clôture de l'enquête

### CHAPITRE 3 : SYNTHÈSE, RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATION, REMARQUES ET RECLAMATIONS

- 3.1. Synthèse de l'enquête publique et avis du public
- 3.2. Observations, remarques et réclamation prises en compte dans le cadre de l'enquête
- 3.3. Observations du commissaire enquêteur
- 3.4. Avis des communes de Morhange, Haboudange, Sotzeling, pévange et Conthil
- 3.5. Avis des PPA

## 2<sup>ème</sup> PARTIE

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

## 3<sup>ème</sup> PARTIE

ANNEXES

## CHAP.1– GÉNÉRALITÉS

### 1.1- Cadre juridique général

Je soussigné Robert CISAMOLO, désigné le 27 Septembre 2024 par décision de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en qualité de commissaire enquêteur et chargé par décision de Monsieur le président du Département de la Moselle en date du 15 Octobre 2024 de conduire une enquête publique relative au projet parcellaire proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Riche avec extension sur les communes de Conthil, Haboudange, Morhange, Pevange et Sotzeling,

- Vu le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L. 123-24 et R.123-9 R 121-21
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants, et les articles R 123-2,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de Moselle en date du 03 Avril 2023 ordonnant et fixant le périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de Riche avec extension sur les communes de Conthil, Haboudange, Morhange, Pevange et Sotzling,
- Vu la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Riche en date du 10 Septembre 2024 sollicitant la mise à l'enquête publique du projet parcellaire, (**Annexe 1**)
- Vu la demande du Département de la Moselle demandant au TA de Strasbourg d'organiser une enquête publique à Riche, datée du 28 août 2024, (**Annexe 2**)
- Vu l'ordonnance en date du 27 Septembre de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Robert Cisamolo en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de Monsieur Michel Bour en qualité de commissaire enquêteur suppléant, (**Annexe 3**)
- Vu l'Arrêté N° 2024-0004016 de Monsieur le Président du Département de la Moselle en date du 15 Octobre 2024, (**Annexe 4**)
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique

Et agissant conformément aux dispositions des arrêté et ordonnance sus désignés, faisant état de l'enquête publique portant sur le projet parcellaire proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de Riche, rapporte ce qui suit :

### 1.2- Présentation succincte de la commune de Riche

Riche est une commune rurale du Département de la Moselle. Elle appartient au canton du Saulnois et à l'arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins.

Elle est située à 55 km de Metz, chef-lieu du département.

Les communes limitrophes sont : Morhange, Conthil, Haboudange, Pévange et Sotzeling.

La superficie de la commune est de 635 ha et sa population est de 200 habitants.

Les milieux d'intérêt écologique et paysager sont essentiellement constitués par :

\* les bosquets

\* les haies et les plantations d'alignement

\* les vergers traditionnels

### **1.3- Objet de l'enquête publique**

#### **1.3.1 - Présentation du projet**

La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Riche a validé dans sa séance du 10 Septembre 2024 (**Annexe 1**) la mise à l'enquête du projet d'aménagement foncier sur une partie du ban de Riche ainsi qu'en extension, sur une partie des bans communaux des communes environnantes de Conthil, Haboudange, Morhange, Pévange et Sotzeling, suivant le périmètre défini après l'enquête publique de 2022.

La CCAF avait décidé dans sa séance du 14 Septembre 2021 de soumettre à enquête publique du projet de périmètre. (**Annexe 9**)

A la suite de cette enquête la CCAF a désigné un géomètre expert chargé de classer les terres, de proposer un projet parcellaire et de définir un programme de travaux connexes.

L'enquête publique relative au projet de parcellaire, qui se tiendra du 18/11 au 19/12/24, permettra d'analyser ce projet et de prendre en compte les réclamations potentielles du public.

Pour mémoire, le dernier remembrement de la commune de Riche date de 1956. Le nord de la commune de Riche a été modifié suite à la création de la LGV, il y a environ 12 ans. Des modifications cadastrales ont été apportées lors de l'aménagement des communes voisines.

La commune de Riche a donc souhaité mettre en place une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) qui a saisi le Conseil Départemental pour initier un aménagement foncier.

L'article L.121-1 du Code Rural exprime clairement les buts de l'aménagement foncier :

- Améliorer les conditions d'exploitations des propriétés rurales, agricoles et forestières,
- Assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux,
- Contribuer à l'aménagement du territoire communal et intercommunal défini dans le RNU et contribuer à la prévention des risques naturels,

La commune de Riche souhaite également :

- Mettre à jour le cadastre
- Identifier les successions en cours
- Clarifier le tracé des chemins communaux,
- Mettre en place des projets communaux
  - Création de deux zones de retournement au bout des impasses du Schaden et des Hussards pour faciliter la circulation des camions de ramassages des ordures, des véhicules de pompier,
  - Création d'une réserve foncière près de l'ancienne voie ferrée, pour des projets à venir.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Riche a choisi un Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnementale (AFAFE).

La présente enquête concerne donc, la validation du projet parcellaire proposé, afin de collecter toutes les observations, propositions et réclamations potentielles du public.

### 1.3.2 - Historique du projet

L'historique du projet s'inscrit dans le cadre d'une démarche concertée où chacune des parties prenantes a été informée et a pu s'exprimer avant cette enquête publique, selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

Les faits avérés sont :

- demande du conseil municipal de Riche de création d'une commission communale d'aménagement foncier pour proposer un remembrement des terrains de la commune de Riche et des 5 communes avoisinantes,
- le Conseil départemental de la Moselle consulté sur ce projet d'aménagement foncier, a donné son accord pour un Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental,
- validation du périmètre de cet aménagement par une enquête publique (1<sup>er</sup> au 31 Mars 2022). (**Annexe 9**)
- classement des sols permettant de définir les valeurs d'échange des terrains en fonction des critères de productivité agricole. Ce classement a été réalisé en juillet-août 2023 puis soumis pendant 1 mois, en mairie, à la consultation des propriétaires
- Désignation d'un géomètre expert pour bâtir un projet parcellaire, après rencontres et discussions avec chaque propriétaire
- Le projet d'aménagement foncier et son étude d'impact sont soumis, par le CCAF à enquête publique.

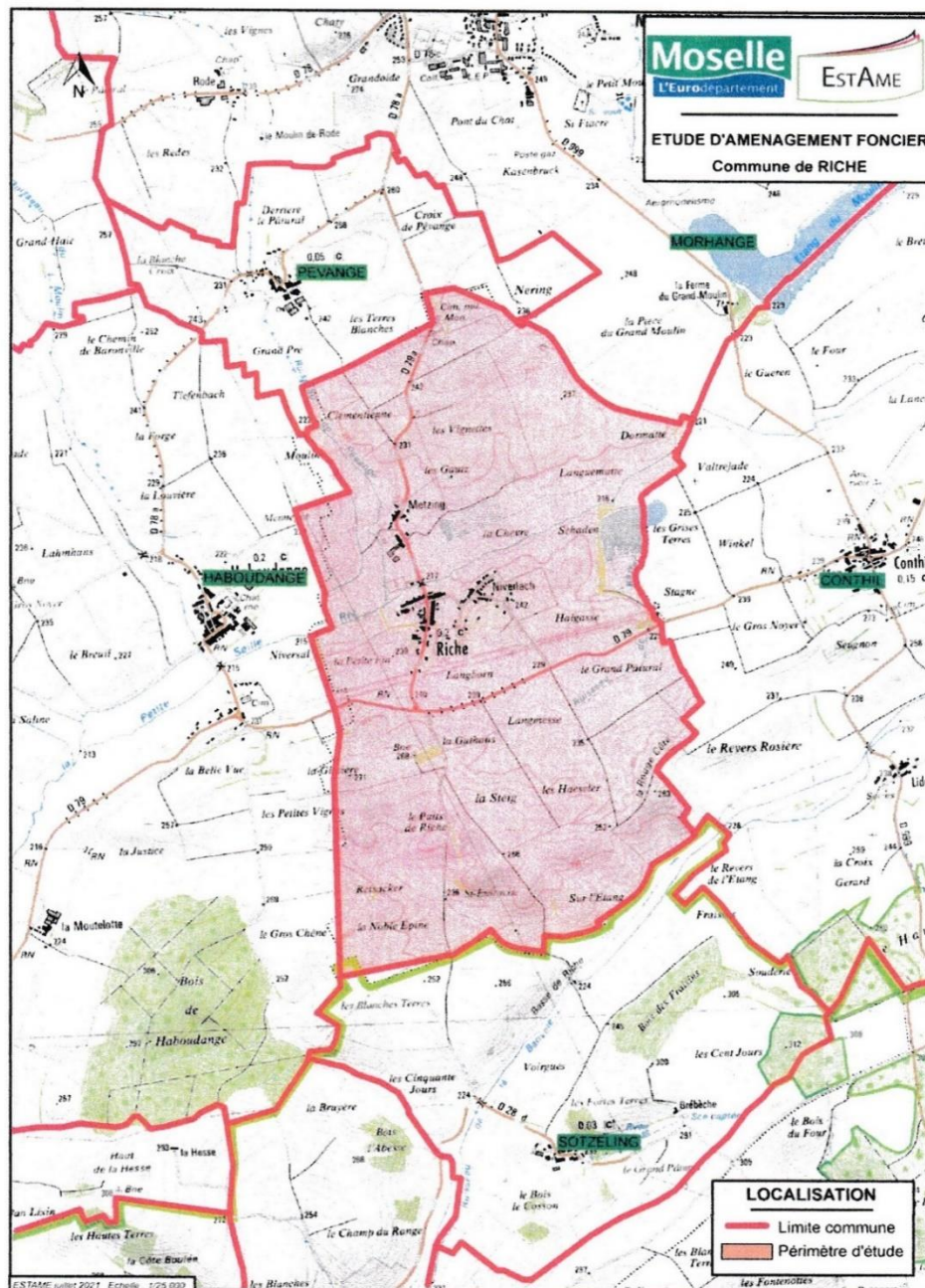
A la suite de cette deuxième enquête publique, les réclamations sont examinées par la CCAF dont les décisions sont notifiées aux intéressés. Le cas échéant ces décisions peuvent faire l'objet de réclamation devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDDAF) à qui il appartient alors de prendre les décisions concernant les réclamations et d'adopter le projet d'échange définitif qui aboutit à la prise de possession des terres.

Lorsque des réclamations portant sur la valeur vénale des terrains de propriétaires n'ayant pas donné leur accord exprès et qu'il n'est pas possible d'établir l'égalité de valeur sans bouleverser le plan des échanges, le paiement d'une soulte est prévu pour rétablir l'égalité.

Le Département ordonne ensuite, la clôture de l'opération d'aménagement foncier et valide les transferts.

# Localisation du projet :

## Aménagement foncier de la commune de RICHE



### **1.3.3 - Nature des éventuels travaux à envisager sous réserves, ou interdits**

Il a été décidé, par la CCAF, de ne pas conduire de travaux connexes pour ce projet d'aménagement foncier. (**Annexe 1**)

### **1.3.4- Cadre règlementaire**

Du point de vue purement règlementaire, le projet d'aménagement AFAFE s'inscrit pleinement dans le cadre des articles L.123-24 et R.123-9 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Le code de l'environnement devra être également respecté, en particulier ses articles L.123-3 et suivants et les articles R.123-2 et suivants, visant à intégrer au mieux les études d'impact du projet sur l'environnement, que ce soit du point de vue des enjeux liés à l'eau (gestion et protection de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques...), à la forêt et à l'agriculture, à la protection de l'environnement naturel et de la faune sauvage, ainsi qu'à ceux de la santé humaine.

A noter également que ce projet n'est pas soumis à consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) dans l'état actuel de l'enquête mais que l'avis de l'autorité environnementale (MRAE) sera demandé ainsi que celui de la DDT et du Parc Naturel régional de Lorraine.

**Le 10 septembre 2024, la CCAF Riche a validé le projet d'aménagement foncier, identifié l'ensemble des parcelles concernées par le projet d'aménagement, y.c. celles sises sur les communes de Conthil, Morhange, Haboudange, Pevange et Sotzling. La commission a décidé qu'il n'y aurait pas de travaux connexes post-aménagement foncier. Elle fixe les modalités de prise de possession des nouvelles parcelles et sollicite auprès du président du Conseil départemental de la Moselle l'organisation d'une enquête publique, à l'issue de laquelle elle procédera à l'examen des observations recueillies et notifiera sa décision à chaque réclamant, à l'issue du processus final qui devra également intégrer les avis de l'autorité environnementale et les relevés topographiques parcellaires définitifs, en vue de l'attribution des nouvelles parcelles.**

### **1.4 – Incidences du projet sur l'état actuel de l'existant :**

Le périmètre d'aménagement foncier, objet de l'enquête publique, comprend initialement 391 parcelles dont la superficie moyenne est de 2 ha.

Ce périmètre exclut les parcelles agricoles bordant l'étang de Baffel en limite avec la commune de Conthil et les zones bâties et constructible.

Le projet de répartition parcellaire a été établi à partir des vœux des propriétaires, du classement des sols, des objectifs d'aménagement global de la commune et des contraintes environnementales précisées dans la pré-étude d'Aménagement Foncier.

L'objectif à terme du projet permettra ainsi:

- un regroupement de parcelles,
- d'assurer une desserte adaptée à chaque parcelle,
- de procéder à une restructuration et un aménagement du réseau de voirie et chemins,
- d'améliorer les conditions d'exploitation des agriculteurs,
- de créer les conditions d'un développement raisonné de la commune par l'attribution de quelques parcelles constructibles

Cet aménagement foncier, souhaité par la commune de Riche, par les agriculteurs et exploitants rencontrés, se résume, selon l'étude environnementale approfondie, au tableau suivant:

Données de la situation foncière	Existantes avant Aménagement F	Après projet Aménagement
Nbre de parcelles cadastrales (hors chemins, fossés et bâtis)	391	170
Nbre de propriétaires à parcelle unique	55	76
Superficie moyenne des parcelles	2 ha	4,6 ha
Nbre moyen de parcelles par compte de propriété	3,3	1,4
Longueur du réseau des chemins ruraux	15 km	10 km
Longueur du réseau des chemins d'exploitation	0,8 km	1,3 km
Longueur du réseau des ruisseaux et fossés	10 km	10 km
Longueur voies communales	2,5 km	2,5 km

### **1.5- Composition du dossier d'enquête publique mis à disposition du public en salle communale de Riche**

Les pièces du dossier soumis à enquête publique sont :

1. Décision de désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif
2. Arrêté d'ouverture d'enquête par Monsieur le président du Conseil Départemental
3. Mémoire justificatif des échanges et Tableau comparatif
4. Procès-verbal CCAF du 10/9/24
5. Mémoire explicatif
6. Etude d'impact
7. Délibérations des communes concernant le réseau de chemins, les réserves foncières et les modifications des circonscriptions territoriales
8. Procès-verbal Riche échange
9. DCM Riche chemins communaux
10. DCM Riche réserves foncières
11. DCM Riche réserves foncières
12. DCM Riche limites communales



13. DCM Conthil limites communales
14. DCM Conthil chemins communaux
15. DCM Haboudange chemins communaux
16. DCM Riche réseau de chemins communaux
17. DCM Riche projet orthophoto
18. DCM Riche projet
19. Riche section ZA
20. Riche section ZB
21. Riche section ZC
22. Riche section ZD
23. Riche section ZE
24. Riche section ZH
25. Riche section ZI
26. Riche section ZK
27. Conthil section ZA
28. Haboudange section ZA
29. Haboudange section ZB
30. Morhange section ZA
31. Pevange section ZA
32. Sotzling section ZA
33. Avis MRAe
34. Mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe

Remarques :

- La pièce 17 a été affichée en cours d'enquête. L'objet de ce plan est de faciliter la compréhension globale du projet. Les différents plans et documents sont largement suffisants pour apporter tout éclairage nécessaire
- L'avis de la DDT, du Parc Naturel Régional de Lorraine ainsi que les PV de délibérations des conseils communaux des communes avoisinantes, sont parvenus en cours d'enquête

Publications légales (4 documents pouvant être consultés aux dates de parutions)

- Républicain Lorrain : 31/10/24
- Républicain Lorrain : 22/11/24
- La Moselle Agricole : 25/10/24
- La Moselle Agricole : 22/11/24

**Avis du Commissaire Enquêteur:**

***Le dossier ainsi que le registre d'enquête ont été consultables et mis à la disposition du public pendant 32 jours, du 18 novembre 2024 14h00 jusqu' au 19 décembre 2024 17h00, à***

**la salle communale de Riche de 14 à 17h les lundis, les jeudis 28 novembre ainsi que ceux des 5 et 12 décembre et pendant les trois permanences organisées.**

**Le dossier clair et bien structuré, reste d'un accès facile pour sa consultation. Les plans détaillés du projet, d'une bonne lisibilité, ont été exposés sur les tableaux de la salle communale.**

**Un poste informatique situé dans les locaux de la mairie a été mis à disposition du public pour toute consultation du dossier numérique et/ou la rédaction de réclamation.**

**Durant toute la durée de l'enquête, il a été possible de télécharger les éléments les plus significatifs du dossier par voie électronique sur le site [www.moselle.fr/enquetes-publiques](http://www.moselle.fr/enquetes-publiques) et d'enregistrer des réclamations à l'adresse mail: [afafe-riche@registredemat.fr](mailto:afafe-riche@registredemat.fr), sur le registre dématérialisé <https://www.registredemat.fr/afafe-riche>, sur le registre papier ou par courrier postal à l'adresse : Mairie de Riche, A l'attention de Monsieur Robert Cisamolo, 23 rue de l'école 57340 Riche.**

## **CHAP.2- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **2.1- Organisation**

Suite à la réception de ma nomination par décision de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en qualité de commissaire enquêteur et chargé par décision de Monsieur le président du Département de la Moselle de conduire l'enquête publique concernant le projet de parcellaire proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Riche , j'ai contacté le vendredi 27 septembre 2024 Madame Fanny Becker, chargée de mission Aménagement Foncier et Urbanisme auprès du Département de la Moselle service DGS/DPAT/DAAT/BAFU, pour une mise au point technique du projet soumis à enquête publique.

### **2.2- Interventions et échanges**

- vendredi 27 septembre 2024

Prise de contact téléphonique avec Madame Fanny Becker, en charge du dossier Riche au Département de la Moselle, suite à ma nomination comme commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Strasbourg, en date du 27 septembre 2024.

Nous avons fixé la date du 03 octobre 2024 à la salle communale de Riche, pour une analyse du projet d'enquête en présence de toutes les parties prenantes.

- jeudi 03 octobre 2024

Réunion à la salle communale de Riche en présence de Madame Fanny Becker représentante du pétitionnaire, de Monsieur Robert Forêt maire de Riche et de Monsieur Dominique Girard géomètre-expert gérant du cabinet GEOGIMO.

Prise d'information auprès du porteur de projet sur les spécificités de l'enquête et rappel des procédures requises.

Passage en revue des différents points liés à enquête :

- Affichage de l'arrêté ouvrant l'enquête publique dans la commune de Riche et dans les 5 communes environnantes,
- Programmation de la parution de l'information dans 2 journaux (Le Républicain Lorrain et la Moselle Agricole) avant et après le début de l'enquête,
- Mise à disposition d'une salle avec accessibilité à toutes les personnes pour la consultation du dossier d'enquête
- Mise à disposition d'un poste informatique, en mairie, disponible pendant les heures d'ouvertures, permettant ainsi la lecture des documents du dossier d'enquête par le public
- Listing des différentes pièces du dossier d'enquête
- Choix des dates et des durées de permanence
- Mise en place d'un registre dématérialisé

- mercredi 16 octobre 2024

Réception de l'étude d'impact réalisée par le cabinet EstAme et du mémoire explicatif.

- mardi 05 Novembre 2024

Réunion de travail avec Madame Fanny Becker dans les locaux du Département de la Moselle à Metz.

Passage en revue de toute la logistique liée à cette enquête.

Vérification de la complétude du dossier d'enquête, avec les éléments en attente : les avis du Parc National de Lorraine, de la DDT et des registres des délibérations des conseils communaux des communes avoisinantes.

- Mardi 12 Novembre 2024

Rencontre avec Monsieur Foret maire de Riche, dans la salle communale de Riche, pour passage en revue des points particuliers de cette enquête et notamment les futures propositions de la mairie. Clarification des zones prioritaires par la commune pour permettre le retournement des camions dans les impasses.

- Lundi 18 Novembre 2024

Début de l'enquête à 14h.

Vérification en présence de Madame Fanny Becker et de Monsieur Robert Foret, maire de Riche, et ce en amont de l'ouverture de la salle communale, de la complétude du dossier d'enquête avec le registre papier pour remarques éventuelles et de l'accessibilité de la salle communale pour le public intéressé.

Je me suis assuré de l'affichage de l'Arrêté dans la commune de Riche et dans les 5 communes environnantes.

- Jeudi 21 Novembre 2024 de 15 à 17h

Première permanence avec Monsieur Dominique Girard géomètre-expert.

Cinq personnes se sont présentées pour des demandes particulières. Les explications nécessaires leurs ont été fournies. Une observation a été inscrite sur registre papier.

Une autre observation a été consignée le lundi 18/11

- Samedi 7 Décembre 2024 de 10 à 12h

Deuxième permanence avec Monsieur Dominique Girard géomètre-expert.

Huit personnes se sont présentées pour des demandes particulières. Des débats particuliers concernant trois propriétaires laissent présager la dépose de plusieurs observations. Aucune observation n'a été inscrite.

Une observation a été consignée le jeudi 5/12.

- Jeudi 19 Décembre 2024 de 15 à 17h

Troisième et dernière permanence avec Monsieur Dominique Girard géomètre-expert.

8 personnes du public se sont présentées, 2 observations ont été inscrites.

3 courriers recommandés ont été réceptionnés par le commissaire enquêteur.

3 observations ont été notifiées le lundi 16/12.

Clôture du registre et de l'enquête en présence de Monsieur GIRARD géomètre expert et de Monsieur le maire de Riche.

- Mardi 23 Décembre de 10h30 à 11h30

Remise à Madame Fanny Becker, pétitionnaire de l'enquête publique, du PV de synthèse. Passage en revue des différentes observations notées avec leurs spécificités.

- Lundi 6 Janvier 2025

Réception par mail, du mémoire en réponse du pétitionnaire au PV de synthèse.

- Vendredi 10 Janvier 2025

Remise du rapport, des conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur auprès de Madame Fanny BECKER d'un exemplaire papier et un autre, sous forme numérique

#### Avis du Commissaire Enquêteur:

***L'enquête, qui s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles, a rencontré un intérêt certain du public. Au cours des 3 permanences organisées dans les locaux de la salle communale de Riche,***

**21 personnes se sont présentées . 8 observations ont été notées sur le registre papier, 3 courriers ont été envoyés à la mairie de Riche et 153 personnes se sont connecté au registre dématérialisé avec 1 observation a inscrite.**

**Durant et après l'enquête, j'ai effectué plusieurs reconnaissances sur le terrain qui m'ont permis de vérifier les conditions d'affichage et d'appréhender la portée du projet. A ce titre, j'ai pu noter que les affiches au format règlementaire ont été apposées aux lieux définis sur les communes de Riche, Conthil, Morhange, Haboudange, Pévange et Sotzeling et ceci a été vérifié par mes soins.**

**Au terme de ces 32 jours d'enquête, j'ai pu clore le registre papier en date du 19 Décembre 2024 à 17h, sans qu'il y ait eu à noter quelque incident que ce soit.**

**Le registre d'enquête papier, le dossier mis à la disposition du public ainsi que les courriers et formulaires papier ont été remis, le 23/12, à Madame Fanny BECKER.**

## **2.3- Information du public**

### **2.3.1- Information aux propriétaires**

Madame Fanny BECKER, chargée de mission aménagement foncier et urbanisme au Département de la Moselle a envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception l'avis d'enquête publique le 16 Octobre 2024 au 82 propriétaires concernés.(Annexe 8)

Sur ces 82 courriers :

- 4 sont revenus au motif : destinataire inconnu à l'adresse indiquée
- 2 n'ont pas été réclamé
- 1 est revenu car le propriétaire est décédé.

En synthèse, 75 courriers ont été reçus avec le retour de l'AR.

### **2.3.2- Publicité légale dans la presse et affichage**

Pour rappel: Article R161-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, il est procédé à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département, renouvelée dans les premier 8 jours de l'enquête. En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans les communes concernées par celle-ci. Cet arrêté est également affiché aux extrémités des routes et chemins concernés.

#### Publications légales 15 jours au moins avant le début de l'enquête (Annexes n°5 et 6) :

- Le Républicain Lorrain le Jeudi 31 Octobre 2024.
- La Moselle Agricole le vendredi 25 Octobre 2024.

#### Publications légales dans les 8 premiers jours de l'enquête (Annexes n°5 et 6) :

- Le Républicain Lorrain le Vendredi 22 Novembre 2024.
- La Moselle Agricole le vendredi 22 Novembre 2024

#### Publicité légale par voie d'affichage:

L'Avis d'enquête publique de Monsieur le Président du Département de la Moselle a été affiché sur les panneaux réservés à cet effet, à la Mairie de Riche jusqu'à la fin de l'enquête.

Ce même avis a été affiché sur les principales voies d'accès à la commune de Riche, au niveau des entrées du village, en conformité avec les dispositions réglementaires requises.

Cet avis était présent également dans les cinq communes avoisinantes : Morhange, Conthil, Haboudange, Pévange et Sotzeling.

#### Publicité légale par voie électronique:

L'avis d'enquête publique a été publié sur le site Internet du Département de la Moselle : [www.moselle.fr/enquetes-publiques](http://www.moselle.fr/enquetes-publiques)

Le dossier complet était également téléchargeable sur ce même site. Les observations pouvaient y être déposées ou bien adressées par mail à l'adresse :

[afafe-riche@registredemat.fr](mailto:afafe-riche@registredemat.fr) et sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registredemat.fr/afafe-riche>

### **2.4. Permanences du Commissaire Enquêteur et clôture de l'enquête**

Conformément aux informations précisées dans l'arrêté relatif à cette enquête, le commissaire enquêteur a tenu trois permanences dans la salle communale de Riche, les :

- Jeudi 21 Novembre de 15 à 17h
- Samedi 7 Décembre de 10 à 12h
- Jeudi 19 Décembre de 15 à 17h.

A l'issue de cette dernière permanence le commissaire enquêteur a clôt l'enquête en apposant sa signature sur le registre papier, en présence de Monsieur le maire de Riche et de Monsieur Girard géomètre expert à 17h ce jeudi 19 Décembre .

## **CHAP.3- SYNTHÈSE, RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATION, REMARQUES ET RECLAMATIONS**

### **3.1- Synthèse de l'enquête publique et avis du public**

Le Procès-Verbal de synthèse a été remis le mardi 24 Décembre 2024 à Madame Fanny BECKER lors d'une réunion dans les locaux du Département de la Moselle. (**Annexe 14**)

Au cours de cette réunion j'ai synthétisé verbalement les points les plus importants vis-à-vis du projet " Aménagement foncier de la commune de Riche, projet parcellaire », et des avis portés par le public:

- Respect des contraintes réglementaires quant au déroulé de l'enquête,
- Prise en compte exhaustive des remarques, observations et réclamations du public collectées et enregistrées par mes soins, et dans les délais impartis,

Après cette présentation et échanges avec Madame BECKER, nous avons passé en revue l'ensemble des remarques, observations et réclamations, ainsi que les propositions faites sur les registre, formulaires, courriels et courriers, et fait état des éventuelles réponses à apporter.

Le mémoire en réponse au PV de synthèse, m'a été transmis par email, le lundi 6 Janvier 2025.

Il répond aux observations du commissaire enquêteur et renvoi l'analyse des observations du public à la prochaine Commission Communale d'Aménagement Foncier de Riche qui sera planifiée à la fin de cette enquête.

#### Avis du Commissaire Enquêteur:

***Les réponses apportées par le porteur de projet sont intégrées au paragraphe 3.3 suivant de mon rapport.***

***Il est à noter que le courrier de Madame Sarola SZABO arrivé en mairie de Riche après la clôture de l'enquête le 18 Décembre à 17h ne sera pas comptabilisé. Mais les observations formulées dans ce courrier, sont déjà précisées dans l'observation 4.3. Le PV de synthèse et le mémoire en réponse figurent en annexes 14 et 15.***

### **3.2. Observations, remarques et réclamation prises en compte dans le cadre de l'enquête**

#### **(Annexe 14)**

#### **3.2.1 : Observations notées sur le registre papier présent en salle communale :**

**Observation 1.1 :** Monsieur PATE Michel. Parcelles concernées : 1001, 2, 3 et 4

Je demande à ce que ces 4 parcelles soient mises en long de la limite avec Sotzeling sur la parcelle 1005

**Observation 1.2 :** Monsieur PERNET pascal. Parcelles concernées : Section 25 N° 34-

35-36 3 ha 40a17 ca

Je demande à conserver cette surface étant donné que mon terrain est drainé et que je récupère un terrain nécessitant un drainage complet

**Observation 1.3 :** Monsieur PERNET pascal. Parcelles concernées : Section 25 N° 34-

35-36 3 ha 40a17 ca

j'aimerais que la limite avec Delatte soit perpendiculaire à la route.

**Observation 1.4 :** Monsieur MELLE B, président du conseil de la paroisse  
d'Haboudange

La parcelle 1020 de la section ZK a été attribuée à la paroisse d'Haboudange.  
Elle comporte une large bande empierrée et bitumée qui était un ancien tracé  
de la CD 78.

Question : des travaux connexes sont-ils prévus pour rendre cette partie à  
nouveau cultivable ? Si non, à qui revient la charge de remédier au  
problème ?

**Observation 1.5 :** Monsieur FORET, maire de Riche

Régularisation entre la commune et Delatte selon les plans du géomètre.

**Observation 1.6 :** Monsieur Frédéric POINSIGNON

Je souhaite un tracé plus rectiligne du chemin

**Observation 1.7 :** Monsieur POINSIGNON

Demande à ce que soit notifié un droit de passage sur la parcelle 1004 pour  
accéder à la parcelle 1005.

**Observation 1.8 :** Madame Marie-Thérèse SALGARO RASMUS

Pose et dépose des clôtures. Qui va s'en occuper ?

**Observation 1.9 :** Monsieur Frédéric MONSEL

Je conteste les opérations de remembrement décidées par une récente délibération  
concernant les terrains suivants

- Identifiant 02 0048 14a 31ca
- Identifiant 02 0049 07a 29ca
- Identifiant 02 0050 14a 30ca

Ces terrains concernent la succession de Madame Paulette SALGARO épouse Monsel  
décédée le 31/05/2006.



- **3.2.2 : Observations notées sur le registre dématérialisé :**

**Observation 2.1 :** François DIDIE le maire de Sotzeling

notre conseil municipal délibérera le 29/11/2024 concernant les nouvelles limites intercommunales proposées

Concernant le plan que vous nous avez fait parvenir, 2 nouvelles parcelles communales apparaissent, d'une capacité de 983 ca et 981 ca.

J'aurais aimé savoir pourquoi 2 parcelles et non une. En additionnant les 2 superficies, je ne retrouve pas exactement la même superficie des parcelles qui seront supprimées. Vous serait-il possible de me faire parvenir un tableau avec les parcelles communales supprimées et celles créées.

- **3.2.3 : Observations envoyées à l'adresse email de la mairie de Riche :**

Aucun mail concernant l'enquête publique n'a été notifié à cette adresse.

- **3.2.4 : Observations faites par envoi de courrier papier**

**Observation 4.1 :** Messieurs Claude et Christian PIERSON

Nous vous confirmons notre désaccord tant sur l'équivalence que sur le plan financier. Les 6 doléances sont listées dans le courrier.

**Observation 4.2 :** Monsieur Patrick BLANC

Je ne suis absolument pas d'accord avec votre proposition incompréhensible et illogique.

**Observation 4.3 :** Madame ZABO représentée par Monsieur Christian PIERSON

Je vous signale mon total désaccord pour ce projet et son tracé à travers mes parcelles. Les 5 doléances sont listées dans le courrier en annexe 6.

### **3.3 Observations du Commissaire-enquêteur : Mémoire en réponse du pétitionnaire : (Annexe 15)**

#### **33.1 Observation 1 :**

- Dans le rapport de l'enquête publique de 2022, il est précisé que 239 courriers ont été envoyés le 28/01/2022

- 32 plis n'ont pas été distribués
- 13 n'ont pu être envoyés car l'adresse était inconnue

Donc 194 propriétaires ont été informés avec retour de l'AR.

- Dans le courrier du Département de la Moselle envoyé au TA le 28/08/2024, il est précisé qu'il y a 186 propriétaires.
- Dans le cadre de l'information du public, le Département de la Moselle a envoyé le 16/10/2024 l'avis d'enquête à 82 propriétaires recensés. Ces courriers étaient avec accusé de réceptions.
  - 4 sont revenus au motif : destinataire inconnu à l'adresse indiquée
  - 2 n'ont pas été réclamés
  - 1 est revenu car le propriétaire est décédé

Donc, 75 propriétaires ont été informés avec retour de l'AR.

Dans le document étude d'impact page 116 il est précisé qu'il y a 118 comptes. Il est également précisé qu'après l'aménagement foncier il y aura 173 parcelles mais dans le document Mémoire explicatif de la société géodatis, il est précisé qu'il y aura 170 parcelles.

Comment le pétitionnaire peut s'assurer que tous les propriétaires ont été informés et quel sera le nombre de parcelles ?

#### **Avis du Maître d'Ouvrage :**

L'envoi des notifications aux propriétaires lors de l'enquête sur le périmètre se fait sur la base des données cadastrales qui ne sont pas toujours à jour. Le géomètre travaille ensuite avec les données du livre foncier, plus précis.

A la suite de l'enquête périmètre, des modifications ont été apportées au périmètre proposé avec l'exclusion de plusieurs parcelles ayant pour conséquence, une diminution du nombre de propriétaire.

De plus, la clôture de l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) de CONTHIL avec une extension sur RICHE ayant été prononcé en 2021, les modifications parcellaires sur le ban communal de RICHE n'ont pu être prises en compte que plus tard dans la procédure.

Enfin, lors d'un aménagement foncier, un propriétaire foncier peut se retrouver dans plusieurs comptes de propriété et il est alors décompté comme plusieurs propriétaires. Une fois la déduction

faites des noms en plusieurs exemplaires, des personnes pour lesquelles nous n'avons pas d'adresse, il ne reste que 82 personnes à informer de la tenue de l'enquête.

Tous les propriétaires ont bien été informés de la tenue de l'enquête publique.

Après renseignement pris auprès du géomètre, le nombre de parcelles cadastrales mis à enquête publique est de 171. Le nombre de parcelles a évolué dans le temps, et les documents (étude d'impact et mémoire du géomètre) n'étant pas rédigés à ma même période, il peut y avoir une légère différence.

**Avis du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du Maître d'ouvrage.

**33.2 Observation 2 :**

Dans le rapport d'enquête publique sur l'opportunité de mener un aménagement foncier, remis le 30 avril 2022 il est précisé que « l'avis est favorable assorti de la recommandation suivante : prendre en compte la pollution occasionnée par l'aménagement foncier sur les sols par les nitrates ».

Quelles sont les actions menées par le pétitionnaire pour répondre à cette recommandation ?

**Avis du Maître d'Ouvrage :**

L'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) a pour objectif de réorganiser le parcellaire tout en améliorant les conditions d'exploitations en regroupant et rapprochant les parcelles du siège d'exploitation. Cependant, l'AFAFE n'a pas d'impact sur les pratiques culturales des agriculteurs. En conséquence, aucune action spécifique n'a été menée pour lutter contre la pollution liée aux nitrates.

**Avis du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du Maître d'Ouvrage.

**33.3 Observation 3 :**

Une zone humide a été recensée sur le territoire de la commune de Riche. C'est une parcelle bordant l'étang de Gautz. Les prairies bordant la Petite Seille, le ruisseau de Pévange et le ruisseau de Baffel peuvent être considérées comme potentiellement humides.

Quelles sont les dispositions prises par le pétitionnaire pour protéger ces zones ?

#### **Avis du Maître d’Ouvrage :**

La zone humide dont il est question est évoquée dans le rapport d’étude d’impact dans le volet « Analyse de l’état initial » qui étudie l’ensemble du ban communal. Lors de la définition du périmètre, il a été décidé de ne pas inclure ce secteur dans le périmètre d’aménagement foncier. L’AFAFE n’a donc pas d’impact sur ce secteur.

#### **Avis du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du Maître d’ouvrage.

#### **4. Avis des communes : MORHANGE, HABOUDANGE, SOTZELING, PEVANGE et CONTHIL :**

Le projet d’aménagement foncier de la commune de Riche a été présenté à Morhange le 26/11/2024 (avis favorable), à Haboudange le 7/10/2024 (avis favorable), à Conthil le 25/10/2024 (avis favorable) et à Sotzeling le 29/11/2024 (avis favorable).

La commune de Pévange n’est pas concernée par le projet.

#### **5. Avis des Personnes Publiques Associées :**

Il est à noter que ce projet d’Aménagement Foncier n’est pas soumis à consultation des Personnes Publiques Associées (PPA). Bien évidemment, il est toujours intéressant d’avoir l’avis de l’autorité environnementale (MRAE) ainsi que celui de la DDT et du PNRL.

- La MRAe :

La MRAe par courrier du 6 septembre 2024 au Conseil Départemental de la Moselle, fait part des remarques suivantes (**Annexe 10**)

- **Recommandation n°1 :**  
L’Ae recommande au pétitionnaire le maintien d’une bande de 5 m entre le cours d’eau et le chemin,
- **Recommandation n°2 :**  
L’Ae recommande de compléter formellement l’étude d’impact avec une analyse des solutions de substitution raisonnables conformes aux dispositions de l’article

R.122-5 II 7° du code de l'environnement en précisant les autres possibilités d'aménagement foncier qui auraient pu être envisagées, leur comparaison et les raisons qui ont conduit au choix du projet retenu, après avoir démontré qu'il correspond à celui du moindre impact environnemental,

- **Recommandation n°3 :**

L'Ae recommande que l'aménagement foncier adopte des mesures pour assurer la préservation des zones humides,

- **Recommandation n°4 :**

Au vu des activités agricoles projetées, l'Ae recommande au pétitionnaire de montrer en quoi le projet AFAFE ne détériora pas la qualité de l'eau souterraine,

- **Recommandation n°5 :**

L'Ae recommande au pétitionnaire de présenter une localisation des mares qui doivent être préservée tel que prévu dans les prescriptions environnementales,

- **Recommandation n°6 :**

L'Ae rappelle qu'en application de la loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016 (article L.411-1A du code de l'environnement) les maîtres d'ouvrage, publics ou privés doivent contribuer à l'inventaire du patrimoine naturel par la saisie ou à défaut par le versement de données brutes de biodiversité sur la plateforme DEPOBIO.

Le pétitionnaire a répondu aux 6 recommandations, elles sont formulées en **Annexe 11**.

- Le Parc naturel régional de Lorraine : (**Annexe 12**)

Le syndicat mixte du parc naturel régional de Lorraine émet : « un avis favorable » sur le projet AFAFE.

- La DDT : (**Annexe 13**)

En l'état du dossier présenté, la DDT émet : « un avis favorable ».

Avis du Commissaire Enquêteur:

***Avec les trois permanences que j'ai assurées et le dispositif de publicité réglementaire mis en œuvre, le public a eu toute opportunité pour se déplacer et me rencontrer. Conformément aux prescriptions de l'arrêté de Monsieur le président du Département de la Moselle, l'enquête s'est déroulée, sans incident, du lundi 18 Novembre 2024 à 14h au jeudi 19 décembre à 17h, date de la clôture de l'enquête, soit 32 jours consécutifs. L'ensemble du dossier est resté à la disposition du public à la salle communale de Riche à ses heures d'ouverture durant toute la durée de l'enquête. Il a été également possible de le consulter, le télécharger et porter toute remarque, observation et réclamation via le support dématérialisé accessible sur le site [www.moselle.fr/enquetes-publiques.fr](http://www.moselle.fr/enquetes-publiques.fr).***

***Dans le cas présent, une Commission Communale d'Aménagement Foncier ayant été établie, l'ensemble des réclamations et observations recueillies seront examinées par la CCAF qui statuera sur la suite à donner à chacune d'elle. Chaque propriétaire ou personne du public concerné sera informé des décisions où réponses appropriées à ses réclamations***

*ou observations, et aura la possibilité, en cas de désaccord, de faire appel devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.*

*Le commissaire enquêteur, quant à lui, se réserve la possibilité de porter tout avis, réserve ou recommandation sur la conformité réglementaire de l'enquête et de son déroulé ainsi que sur l'intérêt général du public, à propos de ce projet de parcellaire d'aménagement foncier, agricole et forestier.*

Fait à Moyeuvre-Grande le vendredi 10 Janvier 2025



Robert CISAMOLO

Commissaire enquêteur

Commission Communale de l'Aménagement Foncier  
De la commune de RICHE

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Aménagement foncier de la commune de RICHE**  
**Projet Parcellaire**

Références:

Décision du Tribunal Administratif de Strasbourg du 27/09/2024

Arrêté N° 2024-004016 de Monsieur le président du Département de la Moselle du 15/10/2024

### **Durée de l'enquête**

**Du 18/11 à 14h au 19/12/2024 à 17h inclus.**

Commissaire Enquêteur

Robert CISAMOLO

**CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE du COMMISSAIRE  
ENQUÊTEUR**

## **1 : RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL**

1-1 Objet de l'enquête

1-2 Historique

1-3 Type d'enquête

1-4 Autorité et textes réglementaires

1-5 Impact environnemental

1-6 Mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête et durant l'enquête

1-7 Participation du public

1-8 Incident survenu

1-9 Particularité du dossier

1-10 Légalité de l'enquête

1-11 Clôture de l'enquête

## **2 : CONCLUSIONS MOTIVEES**

2-1 Le respect de l'intérêt général

2-2 Les objectifs du projet

2-3 Les remarques, recommandations et observations

2-4 L'acceptabilité sociale du projet

## **3 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**



## 1 : RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL

### 1.1 Objet de l'enquête :

Le projet de la commune de Riche, initié en 2021, consiste à proposer un aménagement foncier parcellaire permettant :

- De regrouper les parcelles, et donc d'optimiser la productivité agricole en diminuant les temps de trajet des engins agricoles et donc les impacts environnementaux
- La création de chemins de desserte et la remise en culture des chemins devenus inutiles
- La possibilité de constituer des réserves foncières pour des projets communaux
- La préservation des espaces naturels
- La prise en compte des enjeux environnementaux
- De mettre à jour le cadastre

Le processus d'Aménagement Foncier s'est déroulé en quatre temps.

La première étape était de mettre en place une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) et à saisir le Conseil Départemental sur le projet d'aménagement.

La seconde étape consistait à définir un périmètre d'aménagement foncier et à mener une enquête publique pour recueillir les avis des administrés. La CCAF s'est positionnée favorablement à la poursuite de la procédure d'aménagement.

Un géomètre expert, nommé par la CCAF a alors défini un projet parcellaire sans travaux connexes associés.

L'enquête publique actuelle, menée du 18/11/24 au 19/12/24 a consisté à recueillir les avis des administrés quant à ce projet de parcellaire sur une partie du ban de Riche et des bans des communes de Morhange, Pevange, Conthil, Haboudange et Sotzeling.

### 1.2 Historique :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF), dans sa réunion du 10 septembre 2024

- A décidé d'une saisine des Conseils Municipaux des communes de Riche, Conthil, et Haboudange pour qu'ils se prononcent, par délibération, sur le réseau des chemins,
- A décidé d'une saisine du Conseil Municipal de Riche pour qu'il se prononce, par délibération, sur la localisation des réserves foncières et leur destination
- A décidé d'une saisine des Conseils Municipaux de Riche, Conthil, Morhange et Sotzeling pour qu'ils se prononcent, par délibération, sur les modifications des circonscriptions communales
- Valide à l'unanimité le projet parcellaire, l'étude d'impact et le programme de plantations d'amélioration,
- A décidé d'une saisine auprès du Préfet de la Moselle pour avis sur la conformité du projet avec les prescriptions environnementales et la loi sur l'eau. La MRAE donnera son avis sur l'étude d'impact

- Sollicite auprès du Président du Conseil Départemental l'organisation d'une enquête publique selon les dispositions de l'article R. 123-9 et suivants du CRPM et en prenant en compte toutes les obligations légales, que ce soit en termes de protection environnementale que de ressources en eau, tout en intégrant l'économie locale ainsi que la production agricole.

### 1-3 Type d'enquête

L'arrêté N° 2024-004016 de Monsieur le Président du Département de la Moselle du 15 Octobre 2024 requière l'ouverture de l'enquête publique au « Projet de parcellaire proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Riche », suite à ma nomination en tant que commissaire enquêteur selon l'ordonnance du Tribunal Administratif de Strasbourg du 27 Septembre 2024.

Le projet de parcellaire, objet de cette enquête concerne 777 ha et 82 propriétaires de l'AFAFE de Riche et des communes avoisinantes :

- Riche : 594 ha
- Conthil : 34 ha
- Haboudange : 60 ha
- Morhange : 39 ha
- Pévange : 10 ha
- Sotzeling : 44 ha

Le projet s'inscrit par ailleurs dans le cadre des articles L.123-24 et R.123-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Le code de l'environnement devra être également respecté, en particulier ses articles L123-3 et suivants et les articles R 123-2 et suivants, visant à intégrer au mieux les études d'impact du projet sur l'environnement, que ce soit du point de vue des enjeux liés à l'eau (gestion et protection de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques...), à la forêt et à l'agriculture, à la protection de l'environnement naturel et de la faune sauvage, ainsi qu'à ceux de la santé humaine.

### 1-4 Autorité et textes réglementaires

En référence aux textes réglementaires préalablement cités, suite à ma nomination comme commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête publique, et après avoir pris connaissance du dossier et m'être assuré du type d'enquête proposé, du territoire concerné, de mon indépendance par rapport au projet et après avoir jugé de l'absence d'intérêt direct ou indirect que je pouvais avoir avec le projet, j'ai décidé d'accepter les fonctions.

## 1-5 Impact environnemental du projet :

L'étude d'impact jointe au dossier de ce projet d'aménagement foncier analyse et prend en compte tous les items susceptibles d'avoir des effets sur l'environnement. Ce projet consiste en un regroupement des propriétés sans interférer sur l'environnement.

La DDT a passé en revue les items suivants : Natura 2000, Trame verte et bleue, Paysage, Agriculture, Thématique de l'eau, Zones humides, Biodiversité, Risques et a émis un avis favorable.

La MRAe par son courrier du 4 Novembre 2024 a notifié 6 recommandations sur ce projet.

Recommandation 1 : L'Ae recommande une bande de 5 m le long des cours d'eau.

Comme il n'y aura pas de travaux connexes, il n'y aura pas de modification des rives des cours d'eau, donc pas d'impact du projet sur l'environnement

Recommandation 2 : L'Ae demande d'analyser des solutions alternatives au projet.

Les solutions possibles sont : ne rien faire et dans ce cas tous les avantages liés au projet n'ont plus lieu d'être ou choisir une autre procédure d'aménagement foncier. Ce dernier a été validé par la CCAF de Riche et a conduit à cette enquête publique.

Recommandation 3 : L'Ae recommande que l'aménagement foncier adopte des mesures pour assurer la préservation des zones humides ;

Le projet ne changera pas l'occupation des sols des secteurs impactés. Les zones humides seront donc préservées en l'état

Recommandation 4 : L'Ae demande au pétitionnaire de monter que cet aménagement ne détériorera pas la qualité de l'eau souterraine.

Il n'y aura pas de travaux connexes si ce n'est une plantation de haie permettant une amélioration de la situation actuelle, donc pas d'impact sur la qualité de l'eau souterraine

Recommandation 5 : L'Ae recommande au pétitionnaire de présenter une localisation des mares à préserver.

La localisation des deux plans d'eau a été réalisé. L'un est en dehors du périmètre. Il n'y a pas de mares recensées sur le territoire.

Recommandation 6 : L'Ae demande au pétitionnaire de contribuer à l'inventaire du patrimoine naturel par la saisie dans DEPOBIO.

Les enjeux environnementaux sont préservés dans ce projet de parcellaire comme précisé dans le mémoire en réponse du pétitionnaire à la MRAe.

**J'estime donc que l'analyse des effets potentiels de ce projet sur l'environnement ont été détaillés et pris en compte dans la démarche et que donc l'aménagement foncier de Riche, ne porte pas atteinte à l'environnement.**

## 1-6 Mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête et durant l'enquête

### Les mesures de concertation au sens large mises en œuvre ont été les suivantes :

Le projet d'Aménagement Foncier de la Commune de Riche a été initié il y a déjà quelques années.

Dans sa séance du 14 Septembre 2021, la commission communale a validé la mise en œuvre d'un aménagement foncier sur une partie du ban de Riche ainsi qu'en extension sur une partie des bans de Morhange, Conthil, Haboudange et Sotzeling. La commune de Pevange n'est pas impactée par le projet.

La Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 Avril 2023 a déterminé le périmètre de l'opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental de Riche avec extension sur les communes de Conthil, Morhange, Haboudange, Sotzeling et Pévange.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de Riche a sollicité le 10 Septembre 2024, la mise à enquête publique du projet parcellaire.

Les administrés de la commune de Riche et des communes avoisinantes ont donc été informés largement et longuement par ce projet d'Aménagement Foncier.

### Information au public :

Pendant toute la durée de l'enquête et après les vérifications que j'ai pu effectuer, j'ai constaté la mise à disposition du dossier d'enquête auprès du public dans la salle communale de Riche, avec le registre papier mis à la disposition du public afin d'y collecter toutes observations et réclamations.

Par ailleurs le dossier a été mis à la disposition du public sur le site internet du Département de la Moselle pendant la durée de l'enquête, où il a été possible, pour le public, d'apporter tout commentaire, remarque, observation ou réclamation, par voie écrite dématérialisée.

Le public pouvait également notifier ses observations en utilisant l'email de la mairie de Riche et/ou envoyer un courrier postal à destination du commissaire-enquêteur

Un avis au public a été diffusé par affichage réglementaire sur les panneaux de la mairie de Riche et dans les communes avoisinantes. J'ai pu vérifier les différents points d'affichages.

Quatre avis dans la presse légale ont été publiés, comme il est de règle :

### Publications légales 15 jours au moins avant le début de l'enquête :

- Le Républicain Lorrain, le jeudi 31 Octobre 2024
- La Moselle Agricole le vendredi 25 Octobre 2024.

### Publications légales dans les 8 premiers jours de l'enquête:

- Le Républicain Lorrain, le vendredi 22 Novembre 2024
- La Moselle Agricole le vendredi 22 Novembre 2024.

Une information dématérialisée sur le site du Département de la Moselle a également permis de porter largement à la connaissance du public le projet objet de l'enquête, incluant le dossier complet de présentation.

**J'estime donc que l'information du public concernant l'enquête publique a été faite conformément aux articles L.123-24 et R.123-9 du code de l'environnement et L.123-3 et suivantes et R.123-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime. Les informations mises à la disposition du public ont été claires et suffisantes pour appréhender au mieux le sens et les objectifs du projet.**

#### 1-7 Participation du public

Pendant la durée de l'enquête, 153 visites ont été enregistrées sur le site dédié du Département de la Moselle et 21 personnes se sont déplacées lors des trois permanences. Cette enquête a fait l'objet de 7 écrits sur le registre papier, 1 sur le registre dématérialisé et 3 courriers postaux envoyés à la mairie de Riche. Un quatrième courrier est arrivé hors délai, mais le fond de la question est déjà traité dans une observation notée dans le registre.

En comptant les 4 observations portées par le Commissaire-enquêteur, il y a donc 15 observations qui ont mené à 17 items d'expression du public.

#### 1-8 Incident survenu

Aucun incident n'a été relevé au cours de cette enquête

#### 1-9 Particularité du dossier

La présente enquête publique menée sous la maîtrise d'ouvrage du Département de la Moselle n'a pas posé de difficulté significative. Une attention particulière a été portée à la transparence par la mise à disposition du public d'un dossier complet et circonstancié, ainsi qu'un déroulé d'enquête rigoureux.

Quatre propriétaires, sur 82 ont manifesté leur désaccord sur le projet de modification foncière de leurs propriétés. Des solutions de compensation et d'adaptation au projet de parcellaire devront leur être proposées par la CCAF dans le cadre de la validation du projet. Le remembrement proposé dans ce projet de parcellaire correspond à l'intérêt général de la commune de Riche.

## 1-10 Légalité de l'enquête

La présente enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes d'information du public en terme d'affichage et de publicité. Les conditions ont été conformes à la réglementation en vigueur à la date de la prescription de l'enquête.

## 1-11 Clôture de l'enquête

Conformément au processus d'enquête publique, j'ai rencontré le Maître d'Ouvrage dans la huitaine après la clôture de l'enquête publique, soit le 23 Décembre 2024 et lui ai remis le PV de synthèse.

Après demande formulée de ma part auprès du Maître d'Ouvrage concernant les remarques, observations et réclamations enregistrées sur le registre papier, par voie dématérialisée et formulaire mis à la disposition du public, en cours d'enquête, le Département de la Moselle m'a transmis son mémoire en réponses en date 06 Janvier 2025.

Ce mémoire traitait des observations du commissaire-enquêteur et renvoyait l'analyse des observations du public à une prochaine réunion de la CCAF

## 2 : CONCLUSIONS MOTIVEES

### 2-1 Le respect de l'intérêt général

Concernant la procédure, le projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Riche, et en particulier le projet parcellaire, s'inscrit pleinement dans le cadre des articles L.123-24 et R.123-9 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que des articles L123-3 et suivants et R123-2 et suivants du code de l'environnement, visant à intégrer au mieux les études d'impact du projet sur l'environnement et les enjeux liés aux ressources en eau. Sa mise en place requière bien une enquête publique, telle que déclinée.

La concertation préalable, menée par le Département de la Moselle et la municipalité de Riche est globalement satisfaisante.

L'information et l'affichage de la présente enquête publique ont été respectées.

**J'en conclus donc à un respect conforme de la réglementation, assorti d'une concertation au sens large satisfaisante menée par le Département de la Moselle et par la municipalité de Riche avant et pendant l'enquête.**

**Ainsi, j'estime que le dossier présenté ne porte pas atteinte sur ces points règlementaires à l'intérêt général.**

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de Riche a demandé, lors de sa réunion du 10 Septembre 2024, un avis de la MRAe sur l'étude d'impact.

D'une manière générale, l'optimisation des surfaces à répartir, tout en préservant l'environnement, les ressources en eau, l'intérêt des particuliers, des agriculteurs et l'activité économique, prend également en compte l'amélioration des accès, ce qui correspond pleinement aux préoccupations du public.

**En tout état de cause et en complément des réponses apportées par le Département de la Moselle dans son mémoire en réponse aux observations formulées, j'estime que le projet de parcellaire, tel que défini dans l'enquête publique, respecte l'intérêt général.**

## 2-2 Les objectifs du projet

**Je considère que le projet de parcellaire proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Riche, tel que présenté dans le dossier du pétitionnaire, prend en compte tous les paramètres de redistribution des parcelles recensées, dans un souci d'optimisation globale et d'intérêt collectif, tout en préservant les ressources naturelles, l'environnement et l'activité économique. Il permettra également de pérenniser le patrimoine collectif de la commune, afin de contribuer à un aménagement raisonné du territoire, conforme à la réglementation en cours.**

## 2-3 Les remarques, recommandations et observations

**Le Maître d'Ouvrage, porteur du projet, a répondu sans ambiguïté à toutes mes remarques et observations.**

**En analysant l'ensemble des demandes et observations déposées, et ce en amont des décisions qui seront prises par la CCAF on peut noter que sur les treize items,**

**Il y a 4 observations qui sont des régularisations ou des mises à jour acceptées par toutes les parties impactées**

**Il y a 3 observations qui n'ont pas lieu d'être notamment sur des demandes de propriété de terrains concernés par des successions non finalisées et des demandes de travaux alors que la CCAF a décidé de ne pas conduire de travaux annexes,**

**Il y a 6 observations qui nécessitent une analyse plus circonstanciée avec la recherche de compromis individuels permettant ne pas bloquer l'intérêt général de ce projet.**

**Les réponses aux 4 observations du commissaire enquêteur sont satisfaisantes.**

**La CCAF devra statuer précisément sur chaque demande en envisageant des réponses particulières qui pourraient satisfaire leurs spécificités. Il devra leur être proposé une réponse individuelle.**

**Les modifications proposées avec les communes avoisinantes ont été actées et le projet de parcellaire a été modifié en conséquence. Les nouvelles séparations des baux sont plus adaptées à la réalité du terrain.**

**Ces derniers éléments montrent que le projet est parfaitement accepté par la grande majorité des habitants de la commune et notamment par les agriculteurs et fermiers, par la commune de Riche et par les 5 communes avoisinantes.**

**L'intérêt général du public vis à vis de l'enquête était en grande partie dû au fait de la qualité du dossier et de son adhésion au projet.**

## 2-4 L'acceptabilité sociale du projet

Une vingtaine de personnes du public se sont présentées à mes permanences. Au total, et en prenant en compte l'expression du public relevée à travers les 17 items mentionnés, que ce soit sur le registre, ou par courrier postal et dématérialisé, j'ai pu constater la pertinence des questions posées et l'engagement du porteur de projet à répondre individuellement à chaque question et problématique abordée.

Le projet de parcellaire est accepté par les agriculteurs, la mairie de Riche et les mairies avoisinantes.

Les refus de projet de parcellaire de quelques administrés devront être analysés au regard de l'intérêt général.

**J'en conclus donc à l'acceptabilité sociale du projet par les administrés de Riche et des communes environnantes.**

## 3- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans le cadre de cette enquête publique, je me suis attaché à analyser en totalité le contenu du projet de parcellaire de l'Aménagement Foncier de la commune de Riche, dans chacune de ses composantes, à en saisir les enjeux, en toute indépendance et impartialité, dans le but de formuler les conclusions personnelles et motivées ci-dessous exposées.

L'ensemble des points précédemment développés ont participé à étayer et à éclairer mon avis.

- après avoir examiné l'ensemble des pièces du dossier, à l'issue de plusieurs réunions et échanges avec le maître d'ouvrage, avant et durant l'enquête,
- après avoir fait une reconnaissance sur le terrain,
- après avoir lu et analysé toutes les pièces du dossier,
- après avoir pris en compte les réponses appropriées du maître d'ouvrage à mes remarques et questions,

je considère que l'avis motivé qui se dégage à l'issue de la procédure d'enquête publique s'appuie notamment sur sa conformité, la valeur et la qualité globale du dossier présenté à l'enquête, ainsi que la pertinence du projet.

En conséquence, et compte tenu des éléments développés précédemment dans mon rapport, et considérant :

- que le dossier présenté à l'enquête publique contient toutes les pièces et informations permettant d'apprécier le projet,
- que le déroulement régulier de l'enquête publique et la qualité du dossier proposé au public a été apte à répondre à ses interrogations et à son information durant les 32 jours de la durée de l'enquête,
- que la présente enquête, tant en ce qui concerne les annonces légales que l'affichage officiel paru dans les délais impartis, a fait l'objet d'une bonne information auprès du



public, a été conforme à la réglementation et adaptée à la nature et à l'ampleur du projet,

- qu'une information ainsi que l'accès au registre dématérialisé du Département de la Moselle, regroupant l'ensemble du dossier et offrant au public la possibilité de s'exprimer en ligne et de consigner ses observations, a été mise en place,
- que le dossier d'enquête publique présenté est globalement, et sur la forme et sur le fond, conforme à la législation et à la réglementation prévues à cet effet,
- que ce dossier a bien été mis à la disposition du public en salle communale de Riche ainsi que les formulaires de recueil des réclamations et observations, que le registre dématérialisé a été accessible également pendant toute la durée de l'enquête publique,
- que la Maîtrise d'Ouvrage a apporté une réponse adaptée à chacune de mes remarques, recommandations et observations, ●
- que le déroulement de l'enquête s'est déroulé sans incident et que celle-ci a été effectuée dans les délais impartis et plus globalement, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, ●
- que le projet respecte bien le cadre général d'un projet parcellaire d'Aménagement Foncier Agricole Forestier,
- ● que la prise en compte d'une amélioration notable de l'aménagement foncier du territoire, incluant les impacts environnementaux et l'activité économique agricole en particulier, ont été recherchés de façon la plus satisfaisante par le porteur du projet,
- ● qu'aucun avis défavorable sur le projet de parcellaire de l'aménagement foncier de Riche n'a été émis soit par un service de l'État, soit par une chambre consulaire ou un autre service associé et qu'aucun avis de ce type n'est parvenu après le délai légal,

J'émet, sur le projet de parcellaire de l'Aménagement Foncier de la commune de Riche

UN AVIS FAVORABLE

Avec la réserve suivante :

Il est demandé à la CCAF de statuer sur chacune des réclamations et observations recueillies, et de définir la suite à donner à chacune d'elles. Une attention particulière sera portée aux demandes des propriétaires ayant signifié leur refus du projet de parcellaire les concernant. Les décisions de la CCAF sur chacune des observations formulées, seront transmises à chaque propriétaire, personne du public concerné et mairies avoisinantes.

Fait à Moyeuve-Grande Vendredi 31 Janvier 2024

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a long horizontal stroke that ends in a small loop.

Robert CISAMOLO  
Commissaire-enquêteur